

République Française
Département de Seine et Marne



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S1/1-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
DATE DE LA CONVOCATION		
16 janvier 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 janvier 2026		
OBJET		
Avenant à la convention de restauration de la Maison d’Enfants de Luzancy		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier,
à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande,
Mme Morel Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
Mme Morel Camy,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Vicky GIRAUD

Vu la convention entre la commune de Luzancy, le Département de Seine et Marne et la Maison d’Enfants à Caractère Social de Luzancy n° 2023-01 du 21 avril 2023 pour la mise à disposition d’un service de restauration scolaire pour les enfants de l’école de Luzancy,

Vu la délibération n° S1/1-2025 du 10/01/2025 portant approbation de l’avenant à la convention de mise à disposition des services de restauration scolaire fixant le tarif unitaire de la prestation à 6.16 € HT soit 6.51 € TTC,

Vu la proposition d’avenant à ladite convention portant sur le prix de la prestation (articles 3 et 4 de la convention) reçue le 27 novembre 2025,

Considérant que les tarifs du prestataire de service de la Maison d’Enfants de Luzancy pour la fourniture des repas augmentent à compter du 1^{er} décembre 2025,

Considérant que la Maison d’Enfants souhaite répercuter cette augmentation sur le tarif de sa prestation,

Considérant que le nouveau prix unitaire de la prestation de mise à disposition des services de restauration scolaire est de 6.19 € HT soit 6.55 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve l’avenant à la convention de mise à disposition des services de restauration scolaire ci-annexé, portant le coût unitaire du repas à 6.19 € HT soit 6.55 € TTC pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 annexé à la délibération,

-Autorise Mme le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

-Dit que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6042 du Budget.

A Luzancy, le 23 janvier 2026

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE : 28 JANVIER 2026





DELIBERATION N° S1/2-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
DATE DE LA CONVOCATION		
16 janvier 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 janvier 2026		
OBJET		
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice, M. Vuillemin Philippe, M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, Mme Morel Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain, Mme Morel Camy,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Vicky GIRAUD

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
20	245 827.20 €	63 766.40 €	0.00 €	245 827.20 €
21	511 000.00 €	96 646.09 €	0.00 €	511 000.00 €
23	160 500.00 €	21 321.49 €	0.00 €	160 500.00 €
TOTAL				917 327.20 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 917 327.20 € x 25 % = 229 331.80 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 200 900 €, répartis comme suit :

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Chapitre/ Opération	Article		Libellé	Montant
23	2313	Immobilisations en cours	Travaux cantine/école	40 000.00 €
Total Chapitre 23 : 40 000.00 €				
20	2031	Frais d'étude	SPS et divers	50 000.00 €
	2033	Frais d'insertion	Annonces légales	2 000.00 €
Total Chapitre 20 : 52 000.00 €				
21	21311	Bâtiments administratifs	Travaux Mairie	6 000.00 €
	21312	Bâtiments scolaires	Travaux école	5 000.00 €
	21321	Immeubles de rapport	Travaux de remise en état	5 000.00 €
	2151	Réseaux de voirie	Aménagements divers	6 000.00 €
	2152	Installations de voirie	Travaux rue du 104 ^{ème} RI	18 500.00 €
	215731	Matériel roulant et assimilés	Achat d'un tracteur	68 400.00 €
Total Chapitre 21 : 108 900.00 €				
TOTAL				200 900.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La Secrétaire de séance
 Vicky GIRAUD

A Luzancy, le 23 janvier 2026

Le Maire

Joëlle CANINI

PUBLIE LE : 28 JANVIER 2026





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S1/3-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	14	14
DATE DE LA CONVOCATION		
16 janvier 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 janvier 2026		
OBJET		
Motion de soutien aux propositions de l’Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier,
à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande,
Mme Morel Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
Mme Morel Camy,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Vicky GIRAUD

Le Conseil Municipal de la commune de Luzancy exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l’occasion du 107^{me} Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent L’effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Luzancy partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- L’autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Luzancy s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A L'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Adopte le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

A Luzancy, le 23 janvier 2026

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 28 JANVIER 2026



DELIBERATION N° S1/4 -2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
DATE DE LA CONVOCATION		
16 janvier 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 janvier 2026		
OBJET		
Vidéoprotection – Demande de subventions		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier,
à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande,
Mme Morel Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
Mme Morel Camy,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Vicky GIRAUD

EXPOSE :

Vu l’article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d’une dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la délibération n° CP 166132 du 29 décembre 2010 du Conseil Régional d’Ile de France pour la mise en œuvre du bouclier de sécurité, notamment la fiche action n° 3 : soutien à l’équipement en vidéoprotection,

Vu la délibération n°S4 :10-2025 du 12/09/2025 portant autorisation de doter la commune de Luzancy d’un dispositif de vidéoprotection sur le domaine public,

Madame le Maire expose que ce projet est susceptible de bénéficier au titre du soutien de l’équipement en vidéoprotection.

Il est proposé de solliciter d’une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 50% et une subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du « Bouclier de Sécurité » au taux maximum de 30%

Le cout prévisionnel du projet serait de 70 329.12 € HT soit 84 394.94 € TTC

Le plan de financement de l’opération serait le suivant :

Création d’une vidéoprotection	Taux	Montant HT	Montant TTC
Cout total de l’opération		70 329.12 €	84 394.94 €
Subvention DETR	50%	35 164.56 €	
Subvention Région IDF Bouclier de sécurité	30%	21 098.74 €	
Autofinancement de la commune	20%	14 065.82 €	28 131.64 €

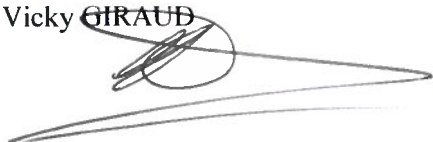
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le dossier et son financement,
- Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération,
- Autorise le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Bouclier de sécurité auprès de la région d'Île de France à hauteur de 30 % du coût HT de l'opération,
- S'engage à autofinancer le projet à hauteur de 20% de son montant total HT.
- Dit que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget 2026 de la Commune.

A Luzancy, le 23 janvier 2026

La Secrétaire de séance

Vicky GIRAUD



Le Maire

Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 28 JANVIER 2026

République Française
Département de Seine et Marne



Commune de Luzancy

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
DATE DE LA CONVOCATION		
16 janvier 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 janvier 2026		
OBJET		
Demande de subvention FER (Fond d’Equipement Rural)		

DELIBERATION N° S1/5-2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier,
à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,
M. Vuillemin Philippe, M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande,
Mme Morel Angélique, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,
Mme Morel Camy,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Vicky GIRAUD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le tracteur communal qui a plus de trente-trois ans. Il est trop ancien et présente des risques pour la sécurité. Cela nécessite aussi d’acheter des équipements adaptés au nouveau tracteur. La commune de Luzancy peut bénéficier d’une subvention du Fond d’Equipement Rural (FER) pour financer ces acquisitions.

Il est proposé de solliciter auprès du Département de Seine et Marne une subvention au titre du Fond d’Equipement Rural (FER) 2024 pour l’opération suivante : Achat d’un tracteur et de ses équipements (épareuse et broyeur central)

Le coût prévisionnel de cette opération serait le suivant sur la base d’une subvention FER au taux maximum de 50% :

Achat d’un tracteur et de ses équipements	Taux	Montant HT	Montant TTC
Cout total de l’opération		82 560.00 €	99 072.00 €
Subvention FER	50%	41 280.00 €	
Autofinancement de la commune	50%	41 280.00 €	49 536.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant total de 82 560.00 € HT,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Fond d’Equipement Rural (FER) auprès du Conseil départemental pour le projet « Achat d’un tracteur et de ses équipements » d’un montant total prévisionnel de 82 560.00 € HT
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l’opération et tout document nécessaire à l’application de la présente décision,
- Dit que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget 2026 de la Commune.

A Luzancy, le 23 janvier 2026

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire

Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 28 JANVIER 2026